



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la sécurité, de la population et de la santé

## Commission consultative sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers

Commission consultative sur la  
prévention des sinistres,  
l'organisation et l'intervention des  
sapeurs-pompiers - Z 772  
Chemin du Stand 4  
Case postale 284  
1233 Bernex

Genève, le 20 décembre 2022

### Rapport d'activité législature 2018 - 2023 4ème année (1<sup>er</sup> décembre 2021 - 30 novembre 2022)

#### I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. i du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 4 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 30 octobre 2020 (LPSSP; F 4 05).

#### II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 4 LPSSP, la commission donne son avis sur les orientations générales du canton et des communes en lien avec l'organisation de la prévention et de la défense contre les sinistres. Elle peut également se prononcer sur toute autre question qui lui est soumise par les autorités compétentes dans le domaine de la défense contre l'incendie et les secours dans le canton.

#### III. Activités de la commission

La réforme du dispositif étant en cours, la commission ne s'est pas réunie durant la période considérée.

#### IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

**V. Frais de la commission**

La commission n'a donné lieu à aucun frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.

  
Mauro Poggia  
Président de la commission